

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :  
(A n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction).

**2 474 322**

A1

**DEMANDE  
DE BREVET D'INVENTION**

(21) **N° 80 01919**

(54) Article de sport du type raquette.

(51) Classification internationale (Int. Cl. 3). A 63 B 49/08, 59/00.

(22) Date de dépôt ..... 29 janvier 1980.  
(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du  
public de la demande ..... B.O.P.I. — « Listes » n° 31 du 31-7-1981.

(71) Déposant : MEYER Louis Charles, résidant en France.

(72) Invention de : Louis Charles Meyer.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire :

La présente invention se rapporte à un article de sport, du type des raquettes, destiné à être utilisé par des joueurs pour lancer ou renvoyer une balle ou un volant.

On connaît des articles de ce genre, raquettes de tennis, raquettes de badminton, raquettes de bois (pala), raquettes ou masses de jeu de paume, chistera, etc.

Ces articles connus sont, soit formés d'un cadre ovale garni d'un réseau de boyaux ou couverts de bois ou d'un revêtement élastique ou antidérapant et d'un manche destiné à être tenu à la main, soit formés d'une sorte de panier, allongé et recourbé, et destiné à être attaché au poignet.

Ces articles connus soumettent en fait le bras et le poignet du joueur à des efforts intenses, non seulement du fait de leur poids, en général important, mais encore, du fait que le point de frappe de la balle est relativement éloigné de l'épaule à cause du manche ou même de la longueur de l'article lui-même.

La présente invention a pour objet un article de sport du type précité n'ayant pas les inconvénients des articles connus.

La raquette selon l'invention est formée d'un cadre rond ou ovale comportant une face active garnie d'un réseau de boyaux, l'autre face, non active, du cadre étant au moins en partie recouverte par une pièce rigide comportant des moyens de préhension disposés de façon à permettre que la paume de la main du joueur soit appliquée sur cette pièce rigide.

De préférence cette pièce rigide est plane.

Selon un mode de réalisation de l'invention, ces moyens de préhension consistent en, d'une part, une sangle formant avec la pièce rigide un logement destiné à permettre l'engagement d'au moins trois doigts du joueur, et de préférence quatre, et, d'autre part, d'au moins une boucle disposée sur le cadre et destinée à permettre le passage d'un doigt, en général le pouce.

De préférence, la sangle est associée à des moyens réglables permettant d'augmenter ou de réduire le logement précité.

Selon un mode de réalisation de l'invention, la pièce rigide fixée au cadre a une forme de T, dont les extrémités de la barre supérieure sont engagées dans des pontets fixés au cadre.

La raquette selon l'invention s'adapte à toutes les mains, la main étant solidaire de la raquette elle-même et le point de frappe de la balle se situant au milieu de la paume. Le poids de la raquette est réduit par rapport aux raquettes connues et son diamètre total reste

5 relativement limité, de l'ordre de 18 à 20 cm.

La main du joueur reste bien à plat sur la pièce rigide, le poignet, soutenu également en partie par cette pièce, restant libre de ses mouvements. Un des avantages de cette raquette est qu'elle n'exige pas la crispation musculaire qu'impliquent les autres jeux du même type

10 lorsque le joueur s'apprête à frapper sur la balle.

D'autres buts et avantages de la présente invention apparaîtront à la lecture de la description suivante et de l'exemple de réalisation représenté donné à titre illustratif et nullement limitatif.

La Figure 1 représente une vue en plan de la face non active de

15 la raquette. Le cadre rond 1 sur lequel est fixé un réseau de boyaux 9, supporte une pièce 2 présentant la forme générale d'un T, ayant une partie supérieure 6 et un talon 7; les extrémités transversales 6' et 6" de la partie supérieure 6 sont plus étroites pour être engagées sous les pontets 3' et 3".

20 Le talon 7 de cette pièce 2 est fixé au cadre 1 par deux vis ou deux rivets 8 dont les têtes sont noyées dans la matière dont est formée cette pièce 2. Une sangle 4 formée de basane ou de toile forte plastifiée passe par trois fentes pratiquées dans la partie supérieure 6 de la pièce 2. Une boucle 5 de même matière que la sangle est fixée

25 sur le cadre à 60° à gauche ou à droite par rapport à l'axe central du talon et est destinée à permettre l'engagement du pouce.

La Figure 2 est une coupe suivant AA de la pièce 2, montrant le profil légèrement bombé de la partie transversale 6 et le passage de la sangle 4 dans les trois fentes. La tension exercée par la pièce

30 2 sur les deux pontets 3' et 3" empêche la déformation du cadre au moment de l'impact de la balle.

La Figure 3 est une coupe suivant BB indiquant le mode de fixation de la boucle 5, dont le diamètre est légèrement supérieur à celui du pouce.

35 La nouvelle raquette objet de l'invention ne présente aucune arête vive ou aspérité susceptible de blesser le joueur ou d'accrocher ses vêtements.

Elle peut être utilisée sur un court de tennis, quoiqu'un terrain aménagé ne soit pas indispensable.

## REVENDICATIONS

1. - Raquette formée d'un cadre rond ou ovale comportant une face active garnie d'un réseau de boyaux, l'autre face, non active, du cadre étant au moins en partie recouverte par une pièce rigide 5 comportant des moyens de préhension disposés de façon à permettre que la paume de la main du joueur soit appliquée sur cette pièce rigide.
2. - Raquette selon la revendication 1, caractérisée en ce que cette pièce rigide est plane.
3. - Raquette selon la revendication 1 ou 2, caractérisée en ce 10 que ces moyens de préhension consistent en, d'une part, une sangle formant avec la pièce rigide un logement destiné à permettre l'engagement d'au moins trois doigts du joueur, et de préférence quatre, et, d'autre part, d'au moins une boucle disposée sur le cadre et destinée à permettre le passage d'un doigt, en général le pouce.
- 15 4. - Raquette selon la revendication 3, caractérisée en ce que la sangle est associée à des moyens réglables permettant d'augmenter ou de réduire le logement précité.
5. - Raquette selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisée en ce que la pièce rigide fixée au cadre a une forme 20 de T, dont les extrémités de la barre supérieure sont engagées dans des pontets fixés au cadre.

Plan unique

FIG.1

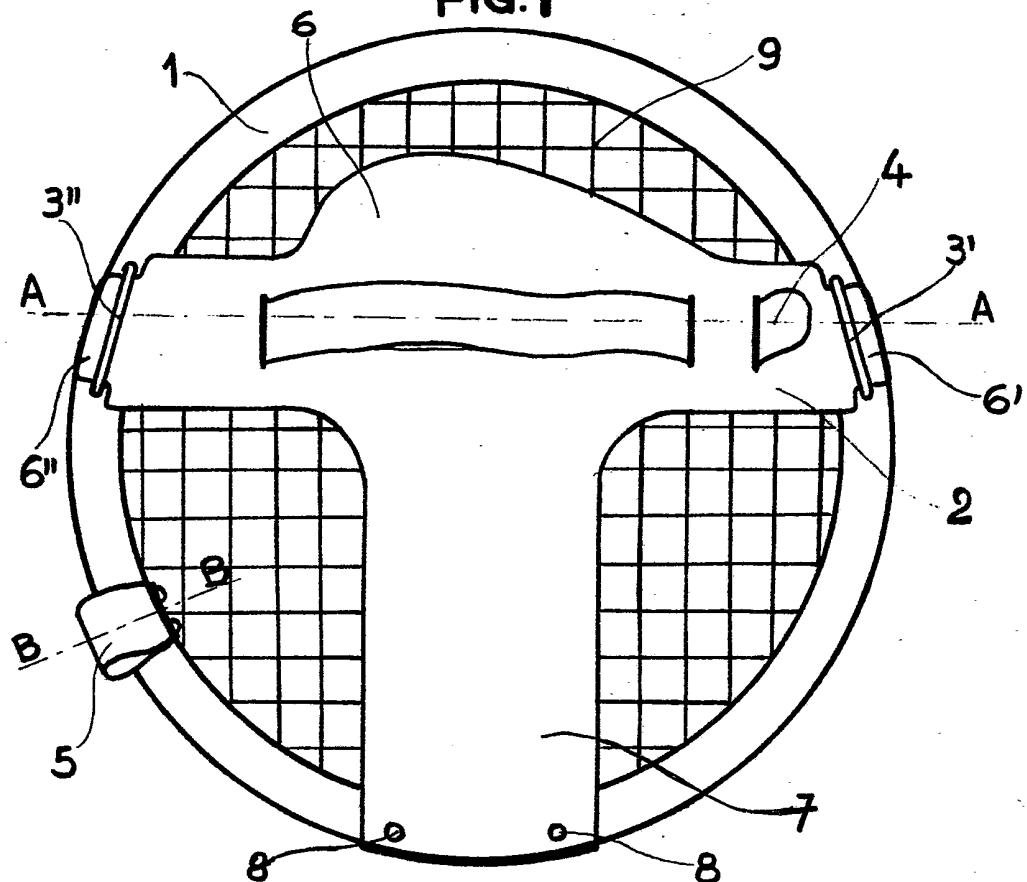


FIG.2

Coupe suivant AA

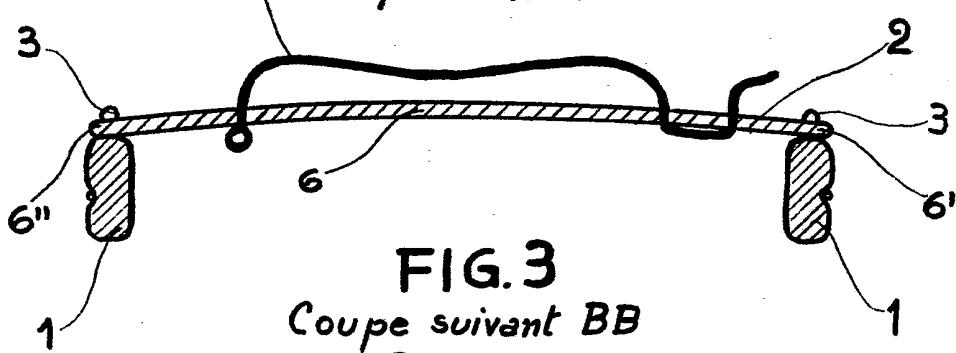


FIG.3

Coupe suivant BB

